

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05184984

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE I.F.

12 -12- 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) **SOJUBE**Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Siege : **6221 Fleurus (Saint-Amand), rue des Trieux, numéro 102**N° d'entreprise : **455161216****Objet de l'acte : ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES - CONVERSION DU
CAPITAL EN EUROS**

D'un procès verbal dressé par Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus le vingt-cinq novembre deux mille cinq, portant à la suite la mention "Enregistré à Fleurus, trois rôles sans renvoi, le vingt-neuf novembre deux mille cinq, volume 155 folio 51 case 15. Reçu: 25,00 euros. L'inspecteur principal: Ph. Blondiaux, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « S.P.R L SOJUBE » ayant son siège social à Fleurus (section de Saint-Amand) rue des Trieux, numéro 102.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jacques BRIQUET, à Fleurus, en date du douze mai mil neuf cent nonante-cinq et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq mai suivant, sous le numéro 950525-444. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 455161216.

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts au Code des Sociétés comme suit :

- article trois : les mots « des Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales » sont supprimés et remplacés par « du Code des Sociétés »;
- article huit: les mots « associés » et « sociétaires » sont remplacés par le mot « parts »;
- article neuf: les mots « associés » et « sociétaires » sont remplacés par le mot « parts »;
- article dix-neuf: dans le premier alinéa, la partie de phrase « douze, paragraphe Deux, de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises » est supprimée et remplacée par « quinze du Code des Sociétés » et dans le dernier alinéa la partie de phrase « soixante-quatre, paragraphe Un, Soixante-quatre sixièmes et septièmes et Soixante-cinq des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » est supprimée et remplacée par « cent trente-sept à cent trente-neuf du Code des Sociétés »;
- article vingt-et-un: dans l'avant dernier alinéa, les mots « des Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales » sont remplacés par les mots « du Code des Sociétés » et dans le dernier alinéa, les mots « 70 alinéa 4 et 70 bis alinéa 4 des Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales » sont supprimés et remplacés par « 286 alinéa 3 et 287 alinéa 4 » ;
- article vingt-six: les mots « à l'article cent vingt-deux bis des lois coordonnées » sont remplacés par les mots « aux dispositions du Code des Sociétés »;
- article trente-trois: les mots « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « du Code des Sociétés ».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros et de modifier les articles cinq, six et sept des statuts comme suit .

- article cinq: le contenu de cet article est supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR) et est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79 EUR)».
- article six: le contenu de cet article est supprimé et remplacé par ce qui suit:

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** . Nom et signature

Volet B - Suite

« Historique du capital.

Lors de la constitution de la société aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jacques BRIQUET de Fleurus le douze mai mil neuf cent nonante-cinq, le capital social s'élevait à sept cent cinquante mille francs belges (750.000,00 bef) et était représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de mille francs belges (1.000,00 bef) chacune entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Joëlle THIELENS à Fleurus le vingt-cinq novembre deux mille cinq, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de convertir le capital en euros. »

- article sept : le contenu de cet article est supprimé.

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur BODOCCO Christian, domicilié à Fleurus (section de Saint-Amand) rue des Trieux, numéro 102 pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposés en même temps: expédition de l'acte du 25 novembre 2005 et coordination des statuts à la date du 25 novembre 2005.

Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus